



Politique de
signalisation
touristique



Itinéraires cyclables
hors route

Politique de
signalisation
touristique



Itinéraires cyclables
hors route

Préparé par

*Jacinthe Dumoulin, Tourisme Québec
Danielle Lavoie, Tourisme Québec
Michel Masse, Ministère des Transports*

Conception de la couverture et réalisation graphique

Vox Communication et Graphisme

La version française peut aussi être consultée à l'adresse www.bonjourquebec.com/signalisation

*English version available: « Policy on Tourist Signing - Bikeway Signs Off Road ».
May be also displayed on Website www.bonjourquebec.com/signing*

*Tourisme Québec
Ministère des Transports du Québec
Novembre 2002*

*Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec 2002
ISBN 2-550-39411-9*

1	LE PRODUIT VISÉ	5
2	LES OBJECTIFS VISÉS	
	2.1 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RÉGIONAL	6
	2.2 FAVORISER LA COLLABORATION INTERRÉGIONALE POUR LA MISE EN VALEUR DU PRODUIT TOURISTIQUE	6
3	LES PRINCIPES DE SIGNALISATION	6
4	LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	
	4.1 CRITÈRES DE BASE	7
	4.2 CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR LES POINTS D'ACCÈS À SIGNALER	8
	4.3 CRITÈRES POUR INDIQUER UNE ACTIVITÉ HIVERNALE	8
5	LES TYPES DE PANNEAU	8
6	L'ACHEMINEMENT ET L'INSTALLATION	9
7	LES COÛTS DE LA SIGNALISATION	9
8	LES ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE SIGNALISATION	10
9	LES GESTIONNAIRES DU PROGRAMME	
	9.1 TOURISME QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS	11
	9.2 LES ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC	11
	9.3 LES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES	12-13
	ANNEXE 1	
	SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES CYCLABLES HORS ROUTE	
	GRILLE TARIFAIRE (en vigueur au 1 ^{er} juillet 2001)	14

1. Le produit visé

Un itinéraire cyclable hors route est une voie cyclable aménagée en site propre, indépendante des voies de circulation automobile. Il peut être réalisé en utilisant des emprises d'utilité publique, par exemple une voie ferrée abandonnée ou un couloir de lignes hydroélectriques.

Le trajet doit permettre l'usage du vélo d'un bout à l'autre des sentiers aménagés, entretenus et facilement accessibles à tous les types de vélo, durant toute la saison cycliste, dont la durée peut varier d'une région à l'autre. Durant la saison hivernale, l'itinéraire cyclable peut être ouvert à la pratique d'une activité comme le ski de randonnée ou la motoneige.

L'itinéraire cyclable est déployé sur plusieurs kilomètres avec plusieurs points de services et plusieurs accès. Il s'apparente à une route ou un circuit touristique étant donné ses caractéristiques :

- La notion d'itinéraire faisant référence à un trajet linéaire ou en boucle sur plusieurs kilomètres qui traverse diverses municipalités;
- La présence d'un point de départ et d'une fin;
- Des accès additionnels le long du parcours;
- La promotion du trajet dans une publication touristique et sa représentation sur une carte.

Ne sont pas reconnus comme un itinéraire cyclable hors route...

- les accotements asphaltés,
- les bandes cyclables,
- les chaussées désignées.

2. Les objectifs visés

La signalisation des itinéraires cyclables complète, sur les autoroutes, la signalisation prévue pour les itinéraires nationaux désignés Route verte et met également en valeur des itinéraires cyclables régionaux.

2.1 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RÉGIONAL

- Soutenir l'offre touristique régionale par la signalisation des itinéraires cyclables décrits dans des documents d'information et reconnus par Tourisme Québec, Vélo Québec et les Associations touristiques régionales associées du Québec;
- Faciliter aux visiteurs l'accès à des itinéraires cyclables pour découvrir le patrimoine naturel d'une région; pour ce faire, permettre aux cyclistes, tout au long du trajet, d'approfondir leur découverte d'une région en suivant, s'il y a lieu, des panneaux de signalisation touristique pour se diriger vers des équipements touristiques publics (par exemple les parcs provinciaux) et les équipements touristiques privés (des attraits, des activités ou des services d'hébergement).

2.2 FAVORISER LA COLLABORATION INTERRÉGIONALE POUR LA MISE EN VALEUR DU PRODUIT TOURISTIQUE

- Relier entre eux les itinéraires régionaux du Québec qui composent la Route verte et traversent différentes régions.

3. Les principes de signalisation

Comme la signalisation des itinéraires cyclables découle du programme de signalisation des routes et circuits touristiques, les principes en sont les mêmes.

- **L'autofinancement** : les coûts de la signalisation sont sous la responsabilité des demandeurs et bénéficiaires de cette signalisation.
- **L'uniformité de la signalisation** quant à la forme, la couleur, la dimension et la localisation des panneaux sur les autoroutes.
- **L'acheminement complet** de la signalisation à partir de l'autoroute jusqu'à l'accès à un point de services de l'itinéraire cyclable.

4. Les critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité sont déterminés par Tourisme Québec en concertation avec le ministère des Transports. L'admissibilité des itinéraires cyclables hors route est analysée par Tourisme Québec.

4.1 CRITÈRES DE BASE

- Faire partie de l'itinéraire Route verte ou constituer un itinéraire cyclable régional reconnu par l'association touristique régionale (ATR).
- Être aménagé hors du réseau routier.
- Être d'une longueur d'au moins 20 km.
- Être ouvert au moins cinq jours par semaine, de façon continue, pendant la saison cycliste.
- Offrir un service d'accueil, cinq jours par semaine, sur l'itinéraire cyclable hors route.
- Offrir, sur le site ou à proximité, des espaces de stationnement aménagés, accessibles et repérables du site.
- Avoir des toilettes accessibles au public.
- Offrir un service de dépannage le long du parcours.
- Offrir la location d'au moins dix (10) bicyclettes à au moins un endroit à proximité de l'itinéraire.
- Porter un nom succinct et sans ambiguïté, ne comportant pas le nom d'une agglomération.
- Présenter une continuité : ne pas se séparer en plusieurs branches, ni offrir de choix aux cyclistes.
- Ne pas se superposer à d'autres itinéraires cyclables.
- Emprunter un trajet balisé et entretenu présentant un bon niveau de qualité et de confort pour tous les cyclistes.
- Faire l'objet d'une description dans le guide touristique régional produit par l'ATR. La longueur du trajet, les services offerts et tous les accès à l'itinéraire doivent y être indiqués. L'itinéraire peut aussi être présenté dans d'autres brochures ou dépliants reconnus par Tourisme Québec, Vélo Québec et l'ATR.
- Être représenté sur une carte où figurent les villes ou les municipalités importantes.
- Offrir sur place, au moins pour consultation, une carte de l'itinéraire cyclable.

Lorsque l'itinéraire rencontre ces critères, le début du trajet peut être signalé aux deux extrémités.

4.2 CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR LES POINTS D'ACCÈS À SIGNALER

Si d'autres accès sont disponibles le long de l'itinéraire, une signalisation peut être installée lorsque ces points d'accès rencontrent les critères suivants :

- Offrir un service d'accueil cinq jours par semaine;
- Offrir, sur le site ou à proximité, des espaces de stationnement aménagés, accessibles et repérables du site;
- Avoir des toilettes accessibles au public;
- Être identifié sur la carte décrivant le trajet de l'itinéraire cyclable;
- Être indiqué comme point d'accès à l'itinéraire cyclable dans le guide touristique régional produit par l'ATR et possiblement être présenté dans d'autres brochures ou dépliants reconnus par Tourisme Québec, Vélo Québec et l'ATR;
- Offrir sur place, au moins pour consultation, une carte de l'itinéraire cyclable.

4.3 CRITÈRES POUR INDIQUER UNE ACTIVITÉ HIVERNALE

Pour ajouter aux panneaux le pictogramme représentant une activité hivernale praticable sur l'itinéraire cyclable, celle-ci doit être accessible à partir d'un point d'accès qui rencontre les critères mentionnés ci-dessus. De plus, l'activité hivernale doit rencontrer les critères de base et les critères spécifiques de la politique de signalisation touristique des attraits, des activités et de l'hébergement.

5. Les types de panneaux



Le panneau 1-535 « Acheminement vers un itinéraire cyclable hors route » indique la présence d'un itinéraire cyclable hors route ainsi que la direction pour s'y rendre. Il porte le pictogramme représentant un cycliste et le nom de l'itinéraire. Lorsque l'itinéraire cyclable est reconnu Route verte, l'identification de celle-ci doit apparaître sur le panneau.



De plus, lorsqu'une activité hivernale est pratiquée le long de l'itinéraire à partir d'un point d'accès, celle-ci peut-être indiquée sur le panneau.

1-535

6. L'acheminement et l'installation

Les panneaux d'acheminement vers un itinéraire cyclable hors route doivent être installés de manière à assurer une information continue à partir du réseau autoroutier seulement¹.

- Un panneau I-535 est installé dans la séquence de présignalisation de sortie et un autre dans la séquence de direction de sortie donnant accès à l'itinéraire, jusqu'à 20 km de l'accès à l'itinéraire. Ces panneaux de 900 x 900 mm ou de 1200 x 1200mm sont installés sous les panneaux de supersignalisation. Dans les bretelles de sortie et sur les autres routes menant à l'itinéraire, les dimensions des panneaux sont de 600 x 600 mm.

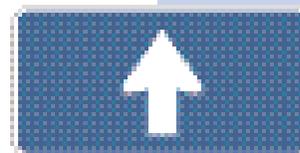
Les panneaux d'acheminement sur autoroute sont installés sous les panneaux de présignalisation de sortie et de direction de sortie lorsque ces derniers sont installés en bordure de la chaussée. Lorsque la signalisation de destination est installée au-dessus de la chaussée, les panneaux, accompagnés de panonceaux de direction appropriés I-240-P, sont installés au sol près des portiques annonçant les panneaux de présignalisation et de direction de sortie.

- Des panneaux I-535, accompagnés des panonceaux de direction appropriés I-240-P, doivent être installés entre la bretelle de sortie et le point d'accès de l'itinéraire s'il existe une intersection importante ou un changement de direction.
- Lorsque le point d'accès de l'itinéraire est situé sur une route où la vitesse permise est de 90 km/h, un panneau I-535 est installé à 1 km de part et d'autre de l'entrée.
- Un panneau I-535, accompagné du panonceau I-240-P-3, doit être installé à l'entrée du site.

Les panneaux de signalisation des itinéraires cyclables hors route doivent être situés à au moins 150 m en amont d'une intersection et à au moins 50 m de tout autre panneau de signalisation.

Lorsque des panneaux doivent être installés à la fois sur un chemin public entretenu par le ministère des Transports et sur un chemin entretenu par une municipalité, ils doivent d'abord être installés sur le chemin public entretenu par la municipalité.

La signalisation dirige vers le début de l'itinéraire, aux deux extrémités. D'autres accès peuvent aussi être signalés s'ils rencontrent les critères présentés à la section 4.2.



7. Les coûts de la signalisation

Les coûts de la signalisation sont assumés par le demandeur. Ils sont calculés en fonction du nombre de panneaux nécessaires pour assurer un acheminement complet à partir d'une autoroute jusqu'au point de services. Le coût total d'un contrat de signalisation peut être différent d'un itinéraire cyclable à l'autre puisqu'il faut prévoir un panneau à chaque changement de direction. De plus, les coûts des panneaux varient également selon leur dimension. C'est le ministère des Transports qui détermine la grandeur des panneaux nécessaires. La grille tarifaire est présentée à l'Annexe 1 (page 14).

¹ Pour signaler un itinéraire cyclable hors route à partir d'un autre type de route - route principale, route secondaire, etc. - la signalisation décrite dans le document *Tiré à part, Signalisation routière - Voies cyclables*, Normes ouvrages routiers, Tome V, publié par Les Publications du Québec, doit être utilisée.

8. Les étapes d'une demande de signalisation

La demande de signalisation d'un itinéraire cyclable hors route doit être assurée par l'organisme gestionnaire de l'itinéraire cyclable. Si l'itinéraire cyclable est géré par plusieurs organismes ou municipalités, ceux-ci devront d'abord se concerter et présenter une demande commune pour l'ensemble du trajet. C'est l'association touristique régionale (ATR) qui coordonne la demande de signalisation auprès de Tourisme Québec et les ATR associées du Québec gèrent les contrats de signalisation.

1. Le gestionnaire de l'itinéraire cyclable doit communiquer avec son ATR afin de remplir les formulaires requis et fournir les renseignements nécessaires à la demande de signalisation ainsi que les documents suivants :
 - une carte du trajet de l'itinéraire cyclable;
 - la liste des points d'accès à l'itinéraire cyclable qui doivent être signalés;
 - pour chacun des points d'accès, la grille d'analyse comprenant l'engagement du gestionnaire du point d'accès à respecter les critères d'admissibilité pour la durée du contrat.
2. L'ATR doit inscrire sur les formulaires tous les renseignements nécessaires à l'évaluation de la demande de signalisation et s'assurer de la conformité aux critères d'admissibilité. Elle doit confirmer sa reconnaissance de l'itinéraire cyclable et transmettre la demande de signalisation accompagnée de tous les documents nécessaires à Tourisme Québec pour obtenir une confirmation d'admissibilité.
3. Tourisme Québec analyse la demande d'admissibilité de l'itinéraire ainsi que l'admissibilité de chaque point d'accès que le gestionnaire de l'itinéraire cyclable souhaite signaler. Selon la prestation offerte, Tourisme Québec autorise ou rejette la demande de signalisation et, dans ce dernier cas, en donne les explications nécessaires. Tourisme Québec retourne le résultat de l'analyse à l'ATR.
4. Sur réception d'une réponse positive de Tourisme Québec, l'ATR informe le gestionnaire de l'itinéraire cyclable et les ATR associées du Québec de l'admissibilité à la signalisation signifiée par Tourisme Québec.

Sur réception d'une réponse négative de Tourisme Québec, l'ATR avise le gestionnaire du refus de la demande et fournit les explications nécessaires.
5. Sur réception de l'avis d'admissibilité à la signalisation de Tourisme Québec, les ATR associées du Québec obtiennent les autorisations nécessaires du ministère des Transports et des municipalités pour l'installation des panneaux de signalisation.

Par la suite, les ATR associées du Québec préparent un contrat de signalisation d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de l'itinéraire cyclable et pour les points d'accès à signaler, et transmettent ce contrat au gestionnaire de l'itinéraire cyclable pour signature. Lorsque le contrat est signé, les ATR associées du Québec entreprennent les démarches de fabrication et d'installation des panneaux de signalisation.
6. En cours de contrat, le gestionnaire de l'itinéraire cyclable doit respecter les critères d'admissibilité et informer l'ATR de tout changement à la prestation offerte ou à la gestion de l'itinéraire cyclable.

En cas de non respect des critères, Tourisme Québec et les ATR associées du Québec entreprendront une démarche auprès du gestionnaire de l'itinéraire cyclable pour remédier à la situation. Si les critères d'admissibilité ne sont plus rencontrés, les ATR associées du Québec pourront mettre fin au contrat de signalisation et retirer les panneaux.

Avant l'échéance du contrat de signalisation, les ATR associées du Québec transmettront au gestionnaire de l'itinéraire cyclable un avis l'informant de la fin imminente du contrat de signalisation et précisant les procédures pour le renouvellement du contrat.

9. Les gestionnaires du programme

9.1 TOURISME QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le programme de signalisation des itinéraires cyclables hors route est un programme gouvernemental. Son contenu, notamment les critères d'admissibilité et les normes de signalisation, relève de Tourisme Québec et du ministère des Transports du Québec.

TOURISME QUÉBEC

Direction générale des services à la clientèle touristique
1010, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 1G2
www.bonjourquebec.com/signalisation

Personnes-ressources :
Jacinthe Dumoulin
Danielle Lavoie

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service des technologies d'exploitation
700, boulevard René-Lévesque Est, 22^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Personne-ressource :
Michel Masse, ing.

9.2 LES ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC

Les ATR associées du Québec sont responsables de la gestion des contrats de signalisation des itinéraires cyclables hors route. Elles voient à la fabrication des panneaux de signalisation, à leur installation et à leur entretien selon les normes établies par le ministère des Transports.

ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC

3333, boulevard du Souvenir, bureau 300
Laval (Québec) H7V 1X1
Tél. : (450) 686-8358

Personne-ressource :
Isabelle McCann

9.3 LES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES

TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINQUE

170, avenue Principale, bureau 103
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Tél. : (819) 762-8181

TOURISME BAS-SAINT-LAURENT

148, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Tél. : (418) 867-1272

TOURISME CANTONS-DE-L'EST

20, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Tél. : (819) 820-2020

TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC

20, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M4
Tél. : (819) 364-7177

TOURISME CHARLEVOIX

495, boulevard de Comporté
Case postale 275
La Malbaie (Québec) G5A 1T8
Tél. : (418) 665-4454

TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES

800, autoroute Jean-Lesage
Saint-Nicolas (Québec) G7R 1C9
Tél. : (418) 831-4411

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE DUPLESSIS

312, avenue Brochu
Sept-Îles (Québec) G4R 2W6
Tél. : (418) 962-0808

TOURISME GASPÉSIE

357, route de la Mer
Sainte-Flavie (Québec) G0J 2L0
Tél. : (418) 775-2223

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

128, chemin du Débarcadère
Case postale 1028
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
Tél. : (418) 986-2245

TOURISME LANAUDIÈRE

3645, rue Queen
Rawdon (Québec) J0K 1S0
Tél. : (450) 834-2535

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES

14142, rue de la Chapelle
Mirabel (Québec) J7J 2C8
Tél. : (450) 436-8532

TOURISME LAVAL

2900, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7T 2J2
Tél.: (450) 682-5522

**ASSOCIATION TOURISTIQUE
DE MANICOUAGAN**

337, boulevard La Salle, bureau 304
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z1
Tél. : (418) 294-2876

TOURISME MAURICIE

777, 4^e Rue
Shawinigan (Québec) G9N 1H1
Tél. : (819) 536-3334

TOURISME MONTRÉGIE

11, chemin Marieville
Rougemont (Québec) J0L 1M0
Tél. : (450) 469-0069

TOURISME MONTRÉAL

1555, rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3L8
Tél.: (514) 844-5400

TOURISME OUTAOUAIS

103, rue Laurier
Hull (Québec) J8X 3V8
Tél. : (819) 778-2222

**OFFICE DU TOURISME ET
DES CONGRÈS DE QUÉBEC**

399, rue Saint-Joseph Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1K 8E2
Tél. : (418) 522-3511

TOURISME SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

455, rue Racine Est, bureau 101
Chicoutimi (Québec) G7H 1T5
Tél. : (418) 543-9778

TOURISME BAIE-JAMES

166, boulevard Springer
Chapais (Québec) G0W 1H0
Tél. : (418) 745-3969

Annexe 1

SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES CYCLABLES HORS ROUTE

GRILLE TARIFAIRE

(en vigueur au 1^{er} juillet 2001)

Type de panneau	Dimensions (mm)	Nouveau contrat ¹	
		Annuel	Quinquennal ²
Panneau installé sur autoroute sous les panneaux verts de supersignalisation (Type I-535)	1200 x 1200	84 \$	420 \$
	900 x 900	50 \$	250 \$
Panneau installé sur autoroute sur une structure individuelle (Type I-535 + I-240-P)	1200 x 1800	126 \$	630 \$
	900 x 1350	87 \$	435 \$
Panneau installé dans une bretelle d'autoroute ou sur toute autre route (Type I-535 + I-240-P)	600 x 900	47 \$	235 \$

1 Les coûts seront indexés, selon l'IPC, le 1^{er} avril de chaque année.

2 Lors du deuxième renouvellement de contrat, un escompte de 25 % s'appliquera.



Québec 

- Une réalisation de :
- Tourisme Québec
 - Ministère des Transports